

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général CT/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

61

Arrêté portant approbation du marché de la maîtrise d'œuvre urbaine pour les besoins des opérations d'aménagement public du projet « Action Cœur de Ville » : Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 3 terrasses en centre-ville

Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, d'Action Cœur de Ville et du Logement,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°34 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice MARTHON, Cinquième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite, dans le cadre du projet « Action Cœur de Ville », faire procéder à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain de 3 terrasses en centre-ville,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 19 janvier 2026 en vue du choix d'une agence d'urbanisme et de conception d'espaces publics et que la date limite de remise des offres a été fixée au 6 février 2026,
- Considérant que, après analyses des offres, l'Atelier Villes et Paysages a été attributaire du marché,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le marché de la maîtrise d'œuvre urbaine pour les besoins des opérations d'aménagement public du projet « Action Cœur de Ville » : Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 3 terrasses en centre-ville attribué à l'Atelier Villes & Paysages – 112, Cours Vitton – 69006 LYON pour un montant de 36 165 € HT et pour une durée de 5 mois.
L'exécution du marché débutera à l'ordre de service de démarrage de la prestation et prendra fin à la livraison des travaux.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville
Compte : 21528 - Code : COVILL/TERRESTO

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 9 mars 2026

Le Maire-Adjoint,

Fabrice MARTHON



Transmis au contrôle de Légalité le : 16 MARS 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 16 MARS 2026

AD61_090326